

Mouvement inter départemental du premier degré

Mobilité des personnels enseignants du premier degré au titre de la rentrée scolaire 2021 - Phase interdépartementale -

L'attention des enseignants du 1^{er} degré est attirée sur les modalités d'organisation des opérations de mutation des personnels enseignants du premier degré, décrites dans la **note de service ministérielle du 13 novembre 2020** parue au **BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020**.

Le mouvement inter départemental des enseignants du 1^{er} degré au titre de 2021 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles de gestion en matière de mobilité du 13 novembre 2020.

Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, une plateforme « info mobilité » est mise en place par le Ministère de l'Education nationale au : **01 55 55 44 44 du lundi 16 novembre 2020 au mardi 08 décembre 2020 à 12 heures**.


De plus, **pour accompagner les enseignants dans cette phase clé de leur parcours professionnel, ils pourront s'adresser à la cellule mouvement interdépartemental** (permutations-dsden94@ac-creteil.fr) qui les informera sur le suivi de leur dossier dès le mercredi 9 décembre 2020 et jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le mercredi 03 février 2021.

A noter : compte tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et Pacs intervenus **avant le 31 octobre 2020** seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021.

Calendrier des opérations de gestion du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré pour la rentrée scolaire 2021 :

DATES	OPERATIONS
Lundi 16 novembre 2020	Publication de la note de service du 13 novembre 2020 au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020.
Lundi 16 novembre 2020 de 9h30 à 19 h	Ouverture de la cellule « info mobilité » 1 ^{er} degré. (numéro de téléphone : 01 55 55 44 44)
Mardi 17 novembre 2020 à 12h00 (heure métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans l'application SIAM accessible par internet via l'application « I-Prof ».
Mardi 8 décembre 2020 à 12h00 (heure métropole)	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM. Fermeture de la plateforme « info mobilité ». L'enseignant s'adresse à la cellule mouvement de la DSDEN pour le suivi de son dossier.
A compter du Mercredi 9 décembre 2020	Envoi des confirmations de candidatures dans la <u>boîte aux lettres électronique « I-Prof »</u> du candidat <u>par les services départementaux</u> .

<p>Mercredi 16 décembre 2020 <u>Délai de rigueur</u> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département, signées, et de l'ensemble des pièces justificatives à la DSDEN :</p> <p>Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne DRHM – Bureau 274 (bureau des permutations) 68 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cédex</p> <p>⚠ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés par les directions des services départementaux de l'éducation nationale invalide la participation du candidat.</p> <p>Les enseignants sollicitant une bonification au titre du handicap pourront se référer à la notice publiée sur le site qu'ils complèteront et à laquelle ils joindront les pièces justificatives demandées.</p> <p>Les enseignants sollicitant une bonification au titre des centres d'intérêt matériel et moraux (CIMM) pourront se référer à la notice publiée sur le site qu'ils complèteront et à laquelle ils joindront les pièces justificatives demandées. Il est recommandé de cocher et justifier le plus grand nombre d'items possible.</p>
<p>Mardi 19 janvier 2021 <u>au plus tard</u></p>	<p><u>Date limite de réception des demandes tardives</u> pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale</p> <p>⚠ Aucune demande ne doit être envoyée à l'administration centrale.</p>
<p>Mercredi 20 janvier 2021</p>	<p>Affichage des <u>barèmes initiaux</u> dans SIAM par la DSDEN.</p>
<p>Du mercredi 20 janvier au mercredi 03 février 2021</p>	<p>Vérification des barèmes par les enseignants. Correction – le cas échéant - par la DSDEN, sur sollicitation des enseignants sur l'adresse : permutations-dsden94@ac-creteil.fr</p>
<p>Lundi 8 février 2021</p>	<p>Affichage des <u>barèmes définitifs</u> arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM.</p>
<p>Mercredi 10 février 2021</p>	<p>Transfert des fichiers de candidatures à l'administration centrale ⚠ Le transfert est une transaction définitive. Aucune modification ou nouvelle demande ne sera saisie par l'administration centrale en dehors des cas d'annulation.</p>
<p>Jeudi 11 février 2021</p>	<p>Date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental par la DSDEN.</p>
<p>Vendredi 12 février 2021</p>	<p>Date limite de remontée des demandes d'annulation de participation à l'administration centrale.</p>

A partir du mardi 02 mars 2021	Transmission des résultats aux participants. Envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable. Affichage des résultats sur SIAM et dans les boîtes à lettres « I-Prof ».
	 A l'issue des résultats, participation obligatoire aux mouvements départementaux des candidats qui auront obtenu leur mutation.

Pour vos questions, une seule adresse mail :

permutations-dsden94@ac-creteil.fr